

# L'évaluation éthique des entreprises

**Les entreprises sont de plus en plus jugées sur leur comportement sociétal par l'ensemble des parties prenantes. Pour permettre leur évaluation, des organismes d'analyse sociétale et des organismes internationaux ont établi des critères de notation extra-financière qui s'imposent peu à peu comme des standards.**

**par François Fatoux,  
Délégué général de l'Observatoire  
sur la responsabilité sociétale des  
entreprises (ORSE)**

L'investissement socialement responsable (ISR) est apparu aux Etats-Unis au début du siècle sous l'influence des congrégations religieuses qui refusaient d'investir dans les valeurs du « péché ». Le premier fonds identifié a été créé en 1928 à la demande des Quakers. Cependant, il a fallu attendre les années 1970 pour que ces fonds connaissent un premier véritable engouement. A cette époque les investisseurs anglo-saxons utilisèrent leur pouvoir pour sanctionner les entreprises dans certains secteurs d'activité (nucléaire, tabac, armement...), mais aussi dans celles présentes en Afrique du Sud pour lutter contre l'apartheid. C'est seulement au cours des deux dernières décennies que des critères sociaux et environnementaux ont été ajoutés aux critères financiers classiques ; cela, principalement sous la

pression des fonds de pension américains et des organisations syndicales. Aujourd'hui, l'ISR représente un huitième des encours investis en gestion collective aux Etats-Unis (avec 2200 milliards de dollars). Au Royaume-Uni, il représente près de 100 milliards d'euros alors qu'il dépasse péniblement le milliard d'euros en France.

En France, le concept de fonds « éthiques » n'est apparu qu'au milieu des années 1980, avec la création du premier fonds sur l'initiative de sœur Nicole

Reille en 1983. Avant cette date, la finance « éthique » se limitait à l'investissement solidaire. Aujourd'hui, il existe plus d'une quarantaine de fonds « éthiques » ou socialement responsables.

Afin de déterminer comment la notation extra-financière s'impose en tant que norme de fait, il semble opportun de rappeler comment les organismes d'analyse sociétale se sont positionnés en tant qu'acteurs incontournables de l'évaluation sociétale (1) des entreprises. Il faudra ensuite considérer les implications pour les entreprises de l'instauration d'un cadre réglementaire pour les inciter à mettre en place une stratégie de développement durable, avant d'étudier la manière dont les entreprises se sont organisées pour faire face à ce qu'elles considèrent comme des nouvelles contraintes.

## Nature et méthodologie des organismes d'analyse sociétale

Dans le contexte d'essor de l'ISR de la fin des années 1990, différents types d'organismes d'analyse sociétale se sont développés rapidement pour faire

face à la demande des investisseurs et, d'une manière plus large, de l'ensemble des parties prenantes (2). Bien que l'offre et la structure de ces organismes s'inspirent souvent de modèles existants (agences de *rating* financier, par exemple), la diversité de leur culture d'origine (milieu associatif, fondation religieuse, milieu financier...) a probablement empêché, jusqu'à aujourd'hui,

la création de catégories de « noteurs » clairement identifiables : Il s'agit parfois d'agences de notation

(Arese...), parfois d'instituts de recherche (EIRIS...), parfois encore de gestionnaire de fonds (SAM...), qui ont tous en commun de réaliser à leur manière une analyse des pratiques et des performances sociétales des entreprises. Ces organismes se distinguent également par leur statut. Il faut distinguer les départements internes dédiés (département « *in house* ») de gestionnaires de fonds, qui ont été créés pour leur permettre de distribuer leurs propres fonds (KLD aux Etats-Unis, Storebrand en Norvège), les organismes à but non lucratif à connotation souvent militante (CFIE en France ou Ethibel en Belgique), et les organismes à but lucratif qui ont développés une activité de notation sociétale ou une activité de conseil dont le *rating* est un volet de l'activité (Avanzi en Italie, Great Place to Work Institute aux Etats-Unis).

**Au Royaume-Uni, l'ISR représente près de 100 milliards d'euros alors qu'il dépasse péniblement le milliard d'euros en France**

(1) La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) correspond à une réponse stratégique des entreprises aux changements de la société. En allant au-delà de leurs obligations légales, les entreprises répondent aux pressions sociales, économiques et environnementales croissantes de la part des diverses parties prenantes.

(2) Les parties prenantes représentent l'ensemble des personnes physiques et morales qui ont des liens directs ou indirects avec l'entreprise (actionnaires, employés, clients et fournisseurs, société civile...).

D'après le *Social Invest Forum* (3) (SIF), l'ISR se décline en trois catégories. La première correspond à la « sélection », qui revient à inclure ou exclure de son portefeuille d'investissement les actions des entreprises selon que celles-ci répondent ou non à des critères sociaux, environnementaux ou éthiques. La seconde équivaut à « l'activisme actionnarial », qui consiste à utiliser les droits de vote « attachés »

aux actions, et à présenter des résolutions afin d'influencer le comportement des entreprises, et de les rendre plus « responsables ». Enfin, la dernière catégorie regroupe les investissements à « orientation responsable », c'est-à-dire les investissements dans des entreprises non cotées impliquées dans des activités jugées particulièrement « responsables » comme par exemple les énergies renouvelables.

Les méthodologies de ces agences sont de mieux en mieux établies et standardisées. Il faut noter que l'approche la plus utilisée est celle de la sélection, qui se décline en trois variantes :

- l'approche positive qui consiste à sélectionner les entreprises d'après un ou plusieurs critères prédéfinis ; par exemple, un fonds environnemental n'applique comme seul critère « éthique » que le critère environnemental tandis qu'un fonds « emploi » n'applique que le critère « création d'emploi » ;

- l'approche négative qui consiste à exclure de fait certaines entreprises en raison de leur activité d'après un ou plusieurs critères prédéfinis ; le plus souvent ce sont les entreprises ayant une activité dans des secteurs d'exclusion (l'armement, le tabac, l'alcool, le nucléaire, la pornographie...);

- l'approche « *best in class* » ou développement durable qui consiste à sélectionner les « meilleures » entreprises de chaque secteur d'activité d'après des critères déterminés ; la plupart recueillent et étudient les informations concernant la politique de ressources humaines, la politique envers les clients et fournisseurs, la politique envers la société civile, la politique environnementale et le res-

pect des règles de gouvernance d'entreprise.

Certaines agences mixent ces trois méthodologies pour obtenir un panaché avec, par exemple, l'exclusion de certaines entreprises au-delà d'un certain pourcentage de chiffre d'affaires dans certains secteurs d'activité.

D'autres organismes se sont dotés d'une méthode pour établir un « *sustainability scenario* »

qui leur permet d'identifier les enjeux émergents d'un secteur et de mieux anticiper les risques et opportunités que présente une entreprise.

Il faut tout de même être conscient que le modèle anglo-saxon reste encore aujourd'hui largement dominant, même s'il n'est pas forcément adapté aux entreprises françaises. En effet, certaines préoccupations sociétales sont différentes aux Etats-Unis et en Europe et ne peuvent être abordées de la même façon. En particulier, les questions de diversité culturelle au sein des entreprises (place des femmes et des minorités) sont très présentes dans le débat aux Etats-Unis, alors qu'en France le principe de non-discrimination interdit souvent de communiquer les chiffres relatifs à ces questions. D'autre part, les systèmes actuels de notation tendent à pénaliser les entreprises de culture latine. L'évaluation se fonde en effet essentiellement sur les écrits produits par l'entreprise (charte d'engagement...). Les systèmes de management latin, et en particulier français, reposent davantage sur une culture orale ; ils produisent donc beaucoup moins d'écrits et de chiffres.

## Les moyens mis en œuvre par les agences et les utilisateurs de la notation

Les organismes de notation extra-financière ont pour objectif d'imposer leur vision sociétale au plus grand nombre d'acteurs (principalement les entreprises, mais il est légitime de penser également aux institutions gouverne-

mentales). Pour cela, ces organismes ont besoin de méthodologies pour récolter l'information, pour l'analyser mais également pour la diffuser.

Pour mener leur recherche, ils utilisent différents moyens : équipe d'analystes, presse spécialisée, bases de données, informations rendues publiques par l'entreprise, interviews avec les managers, dialogue avec les ONG et les autres parties prenantes, visites de sites... et les questionnaires, de loin le moyen le plus utilisé. Aujourd'hui, la plupart des questionnaires (ou entretiens avec la direction de l'entreprise) comportent des questions telles que le nombre de jours de formations par employé ou encore concerne l'existence – ou non – d'un code de bonne conduite. L'objectif affiché des organismes est d'obliger les entreprises à être transparentes sur leur politique sociétale.

Cependant, les champs de notation des organismes d'analyse sociétale sont variables, malgré la création de réseaux (aujourd'hui, seuls deux réseaux existent : le Siri Group et Global Partners) qui visent à harmoniser ces méthodologies. Par exemple, SAM étudie les 2000 entreprises du Dow Jones Global Index alors que Centre Info se limite à 60 entreprises suisses.

A partir de ces univers d'investissement, certains organismes se sont associés à des producteurs d'indices pour créer des indices financiers « éthiques » ; les plus connus étant l'ASPI Eurozone d'Arese, le FTSE4Good de FTSE (dont la notation est réalisée par Eiris), le DJSI de Dow Jones (dont la notation est faite par Sam), le Domini 400 de KLD... L'existence de ces indices, constitués d'entreprises sélectionnées par les organismes d'analyse sociétale marque la volonté des organismes à imposer leur méthodologie de notation en tant que norme auprès des entreprises, ces dernières étant obligées d'accepter ces normes de fait pour pouvoir incorporer les indices.

La nature des utilisateurs des « notations » des agences dépend de la nature des organismes d'analyse sociétale eux-mêmes. Cependant, toute partie

(3) Association regroupant des investisseurs qui tentent de promouvoir le concept de l'ISR.

prenante est un utilisateur potentiel d'une notation sociétale : les investisseurs institutionnels et les gérants de portefeuilles utilisent le travail des agences de notation pour évaluer les performances sociétales des entreprises à long terme et déterminer un univers d'investissement sur mesure pour pouvoir construire un portefeuille thématique, les entreprises l'utilisent en tant qu'outil d'audit et de bilan sociétal sur mesure, par métier ou consolidé (ce qui leur permet aussi de pouvoir progresser dans leur notation future). Les autres parties prenantes, telles que les consommateurs (qui chercheraient à adapter leur comportement en fonction de la politique sociétale des entreprises en suivant, par exemple les recommandations du guide *Shopping for a better world*), les médias (parution tous les ans dans *Fortune* du « 100 Best Companies to Work for » du *Great Place to Work Institute*) ou encore les ONG, l'utilisent également, souvent pour obtenir de l'information ciblée sur un sujet particulier.

## Le cadre réglementaire et les organismes internationaux

Soumises à une pression croissante de la part des parties prenantes, les entreprises se trouvent confrontées à la fois à l'émergence de nouvelles réglementations et à l'apparition d'initiatives privées visant à améliorer le dialogue entre elles et leurs parties prenantes.

L'obligation réglementaire d'établir un rapport environnemental existe dans différents pays européens. Ce rapport prend la forme d'un tableau de bord environnemental au Danemark et d'un rapport de développement durable en Norvège. Aux Pays-Bas, les entreprises doivent rédiger deux rapports, un premier pour l'administration et un second pour le grand public. En France, la loi sur les nouvelles régulations économiques (loi NRE) du 15 mai 2001, demande notamment aux entreprises d'inclure dans leur rapport annuel des informations sur leur politique sociale et envi-

ronnementale ; le décret d'application a été publié le 20 février 2002. Cependant, beaucoup reprochent à la loi de ne pas être assez précise sur son périmètre d'application, sur la nature des indicateurs exigés pour chaque secteur d'activité, ainsi que son caractère national ; ce qui n'incite pas les entreprises à utiliser son contenu pour établir leurs normes de *reporting*. La jurisprudence déterminera probablement les modalités d'application de la loi.

Ces lois européennes imposent toutes un cadre, mais n'imposent pas la nature des indicateurs. Les entreprises, qui doivent déjà satisfaire les contraintes imposées par les organismes d'analyse sociétale pour intégrer les indices financiers éthiques, essaient d'appliquer toujours les mêmes indicateurs dans leur communication et leur politique de *reporting* ; à savoir ceux réalisés par les organismes internationaux - le plus connu étant la *Global Reporting Initiative* (GRI) - à partir des exigences des organismes d'analyse extra-financière.

D'autres pays ont légiféré avec pour objectif d'accroître la transparence des entreprises. Ainsi, en Grande-Bretagne ou en Australie, ce ne sont pas les entreprises qui doivent indiquer leur politique sociétale, mais ce sont les gérants de fonds financiers (sociétés de gestion, fonds de pension, caisses de retraites...)

qui communiquent le degré avec lequel ils incorporent des critères sociétaux dans le processus de sélection des entreprises (même si, dans la pratique, les entreprises doivent communiquer sur l'aspect éthique de leur politique). Un tel système les oblige donc à communiquer sur leur méthodologie d'analyse sociétale, ce qui revient, dans une certaine mesure, à indiquer les indicateurs sociétaux que le marché financier considère pertinent pour juger de la responsabilité sociétale d'une entreprise.

Les entreprises cherchent de plus en plus à incorporer ces nouvelles exigences du marché. Pour cela, elles

**Le modèle anglo-saxon reste encore largement dominant, même s'il n'est pas forcément adapté aux entreprises françaises**

identifient la nature de ces « bonnes pratiques » (en matière de *reporting*) acceptées et reconnues par le plus grand nombre de parties prenantes. C'est pour cette raison que les standards établis par quelques organismes internationaux (OCDE, ONU avec l'Agenda 21, GRI, WBCSD) reçoivent un accueil favorable de la part de nombreuses entreprises ; ceci, d'autant plus

que, pour la plupart, ces institutions édictent des principes auxquels les entreprises sont libres d'adhérer ou non. Le *Global Compact*, mis en place par l'ONU, est un « pacte » basé sur des valeurs universelles permettant d'identifier et de diffuser des « bonnes pratiques » grâce au dialogue et à la transparence. Il s'appuie sur neuf principes provenant de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, des conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que des résolutions des sommets de Rio sur l'environnement et de Copenhague sur les questions sociales.

## L'organisation des entreprises

Pour faire face à ces nouvelles exigences de la part des parties prenantes et, plus particulièrement, des investisseurs, les entreprises s'organisent. Ces deux dernières années, un grand nombre d'entreprises – principalement des multinationales – se sont engagées dans une démarche de développement durable : création d'une fonction développement durable ; rédaction de rapport selon une approche « *triple bottom line* (4) », élaboration de codes de bonne conduite.

Les entreprises doivent s'organiser pour être en mesure de fournir des informations aux organismes d'analyse sociétale pour trois types de raisons. D'abord, pour respecter la législation ; avec,

(4) Le « *triple bottom line* » (triple résultat) correspond à une évaluation de la performance de l'entreprise sous trois angles : environnemental (Compatibilité entre l'activité de l'entreprise et le maintien des écosystèmes), social (conséquences sociales de l'activité de l'entreprise pour l'ensemble de ses parties prenantes) et économique.

pour la France, les contraintes de la loi NRE à satisfaire. Ensuite, ces sollicitations, souvent précises et spécifiques de la part des agences, les obligent à améliorer leur système de *reporting*. En effet, pour certains organismes, la facilité d'accès aux informations est l'un des éléments clés d'évaluation de la transparence de la politique d'entreprise. Certains organismes partent du postulat qu'une entreprise qui ne répond pas aux questionnaires, n'a pas mis en place de stratégie de développement durable, même si

elle communique par ailleurs sur le sujet.

Le rapport de développement

durable n'est pas un nouveau concept. En effet, certaines entreprises, ayant axé toute leur stratégie sur leur respect de valeurs socialement utiles, en publient un depuis de nombreuses années. En guise d'exemple, on peut citer Ben & Jerry's, Body Shop ou encore Natures & Découvertes qui ont basé tout leur marketing sur le respect de la nature. Cependant, depuis quelques années, des entreprises classiques rédigent également un rapport de développement durable, principalement pour répondre aux attentes de leurs parties prenantes. L'exercice est encore trop récent pour répondre à des règles strictes, même si beaucoup d'entreprises voudraient disposer de lignes directrices pour les aider à communiquer efficacement. Ainsi, les entreprises travaillent, en ce moment,

**L'obligation réglementaire d'établir un rapport environnemental existe dans différents pays européens**

avec les *stakeholders* à l'élaboration de standards de *reporting*. Les entreprises s'interrogent, par exemple, sur la manière la plus objective de connaître l'avis des confédérations syndicales sur un sujet donné. Faut-il interroger un représentant syndical qui travaille dans une filiale, en France, à l'étranger ? Peut-on se limiter à la position d'un seul syndicat ou faut-il interroger l'ensemble des syndicats qui représentent des salariés de l'entreprise ? Comment recueillir la position des syndicats étrangers ? Et

que faire si les différents syndicats sollicités ont des positions différentes ? Aussi, pour répondre à ces problèmes, les entreprises souhaitent-elles disposer de standards de *reporting* pour crédibiliser leur démarche. Cela leur permettrait notamment de ne pas être accusées de favoriser tel ou tel point de vue.

Les entreprises sont très sollicitées par les parties prenantes qui leur demandent des justificatifs de leurs bonnes pratiques. Beaucoup d'entreprises, principalement anglo-saxonnes, ont édicté des codes de bonnes de conduites pour afficher leurs engagements éthiques. Par ailleurs, l'ORSE travaille à l'élaboration d'une charte d'engagement réciproque entre les entreprises et les organismes d'analyse sociétale. L'objectif de cette charte est d'établir, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, un cadre établissant les obligations de cha-

cune des différentes parties les unes vis-à-vis des autres.

## Une harmonisation nécessaires des critères et des méthodologies

Il semble évident que la qualité de la notation extra-financière s'est considérablement améliorée au cours de ces dernières années. Les organismes d'analyse sociétale, ainsi que leur méthodologie de notation, sont de mieux en mieux identifiés sur le marché par les parties prenantes. Par ailleurs, des indicateurs extra-financiers, dont certains s'imposeront comme standards de notation, sont en train d'émerger grâce, notamment, aux initiatives d'organismes internationaux. Cependant, les organismes d'analyse sociétale doivent continuer à travailler sur l'harmonisation de leurs critères et méthodologies d'évaluation pour que leurs critères de notation s'imposent réellement comme une norme de fait. En effet, beaucoup de questions, concernant l'évaluation des entreprises, restent encore à élucider en ce qui concerne la meilleure manière de prendre en compte les parties prenantes, les impacts culturels, les impacts chez les sous-traitants, les conséquences des fusions et acquisitions et la meilleure façon d'appréhender les critères sociaux par zones géographiques et par secteurs d'activité. ●